RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D38 du PR 27 + 825 au PR 31 + 983

Affoux, Saint-Marcel-l'Éclairé

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-261189-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0024 du 27 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de AFFOUX en date du 2.11.2026;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de SAINT FORGEUX en date du 6.11.2026;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE en date du 6.11.2026;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de TARARE en date du 6.11.2026;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de VINDRY SUR TURDINE en date du 6.11.2026;

Vu la demande présentée par CD69/SVO 2 Bis Boulevard PASTEUR 69170 TARARE en date du 30/10/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de taille et élagage mécanique et manuel en bordure de la Route Départementale sur la D38, commune(s) de Affoux, Saint-Marcel-l'Éclairé, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12/11/2026 à 08:30 et jusqu'au 16/11/2026 à 15:00, date de fin des travaux sur la D38, commune(s) de Affoux, Saint-Marcel-l'Éclairé, la circulation sera interdite à tous véhicules sur RD38. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.
La RD38 sera fermée de 8h30 à 15h00 en semaine du lundi au vendredi et hors jours fériés

Des déviations seront mises en place :

Pour les VL:

depuis l'intersection RD38/RD4 en direction de SAINT FORGEUX, VINDRY SUR TURDINE, TARARE et SAINT MARCEL L'ECLAIRE:

sur la RD38, à l'intersection RD38/RD4 prendre direction LYON/VILLECHENEVE, au lieudit " LA BRIOUDE" tourner à gauche sur la RD4 en direction LYON/ST FORGEUX, dans SAINT FORGEUX continuer sur la RD27, puis dans PONTCHARRA commune de VINDRY SUR TURDINE, à l'intersection RD27/RD31 tourner à gauche direction TARARE sur la RD31, au giratoire continuer tout droit sur la RD307 direction ROANNE/TARARE, dans TARARE continuer sur la RD307 direction ROANNE, à l'intersection RD307/RD38 au stop, prendre à gauche direction FEURS suivre la RD38 jusqu'à SAINT MARCEL L'ECLAIRE.

depuis SAINT MARCEL L'ECLAIRE sur la RD38, en direction de VINDRY SUR TURDINE, SAINT FORGEUX, AFFOUX, VILLECHENEVE, et PANNISIERES/FEURS:

sur la RD38, direction TARARE, au stop à l'intersection RD38/Boulevard LAMARTINE , prendre à droite direction LYON sur le Boulevard LAMARTINE. Dans TARARE continuer tout droit sur le Boulevard LAMARTINE, puis sur le Boulevard VOLTAIRE et sur la Rue BOUCHER DE PERTHES toujours direction LYON. A l'intersection avec la RD307prendre à droite direction LYON , continuer sur la RD307. Au giratoire intersection RD307/RD31, suivre la direction SAINT FORGEUX sur la RD31, puis à l'intersection RD31/RD27 prendre à droite direction SAINT FORGEUX sur la RD27, dans SAINT FORGEUX continuer sur la RD27 direction VILLECHENEVE. Pour rejoindre AFFOUX à l'intersection RD27/RD38E2 tourner à droite, continuer tout droit direction VILLECHENEVE sur la RD27 pour rejoindre PANISSIERES/ FEURS. Au lieu dit " LA BRIOUDE " tourner à gauche pour rejoindre VILLECHENEVE, et tourner à droite sur la RD4 direction PANISSIERES, puis continuer selon itinéraire habituel.

Pour les PL:

Les itinéraires sont identiques aux itinéraires VL hormis les tronçons sur la RD307 et le Boulevard LAMARTINE sur la commune de TARARE. Axes interdits aux PL.Ils devront suivre:

depuis l'intersection RD38/RD4 à AFFOUX en direction de SAINT FORGEUX, VINDRY SUR TURDINE, TARARE et SAINT MARCEL L'ECLAIRE:

CF itinéraire VL, par contre dans TARARE , traversée interdit aux PL, en arrivant à TARARE au feu à l'intersection RD307/ boulevard de LA PLATA, tourner à droite sur la Boulevard de LA PLATA direction cité scolaire, continuer tout droit sur le Boulevard de LA PLATA ,puis au Stop à l'intersection avec la RD107 prendre direction AMPLEPUIS sur la RD107 , continuer sur la RD107direction AMPLEPUIS/FEURS. Au giratoire intersection RD107/RD8 , prendre à gauche direction FEURS. Continuer sur la RD8 direction FEURS, au giratoire tout droit toujours direction FEURS, puis au feu , intersection RD8/RD307 prendre à droite sur la RD307 direction FEURS, puis CF itinéraire VL ci-dessus :continuer sur RD307 direction ROANNE/FEURS.

depuis SAINT MARCEL L'ECLAIRE sur la RD38, en direction de VINDRY SUR TURDINE, SAINT FORGEUX, AFFOUX, VILLECHENEVE, et PANNISIERES/FEURS:

sur la RD38, direction TARARE, au stop à l'intersection RD38/Boulevard LAMARTINE , prendre à droite direction LYON sur le Boulevard LAMARTINE. Par contre dans TARARE à l'intersection avec la RD8 au feu, il faut tourner à gauche sur la RD8 direction AMPLEPUIS, puis au premier giratoire continuer sur la RD8direction AMPLEPUIS/ST CLEMENT SUR VALSONNE, au deuxième giratoire intersection RD8/RD107, prendre à droite direction SAINT CLEMENT SUR VALSONNE, continuer tout droit sur la RD107 direction ST CLEMENT/ Cité Scolaire LA PLATA puis à l'intersection RD107/ Boulevard de LA PLATA prendre à droite direction LYON. Puis continuer tout droit sur le Boulevard de LA PLATA, à l'intersection avec la RD307 au feu prendre à gauche direction LYON. Puis CF itinéraire VL: continuer sur la RD307. Au giratoire intersection RD307/RD31, suivre la direction SAINT FORGEUX sur la RD31, puis à l'intersection RD31/RD27 prendre à droite direction SAINT FORGEUX sur la RD27, dans SAINT FORGEUX continuer sur la RD27 direction VILLECHENEVE. Pour rejoindre AFFOUX à l'intersection RD27/RD38E2 tourner à droite, continuer tout droit direction VILLECHENEVE sur la RD27 pour rejoindre PANISSIERES/ FEURS. Au lieu dit " LA BRIOUDE " tourner à gauche pour rejoindre VILLECHENEVE, et tourner à droite sur la RD4 direction PANISSIERES, puis continuer selon itinéraire habituel.

Un plan de déviation est joint

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par : CD69/SVO, représentée par Mickael MOGE (tel : 06 27 67 14 95)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur CD69/SVO

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 09/11/2026

Par délégation de Mme Colette DARPHIN
Exerçant provisoirement les fonctions de Présidente du Conseil départemental

Emmanuel MONIER
Chef de service Voirie Ouest

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr